

## Détail de calcul des droits acquis au titre de l'article 67 de l'ANI du 17 novembre 2017

Par suite de la lecture de l'article 67, nous avons contacté l'AGRIC ARRCO qui nous indique :  
Pour le chômage partiel, les droits sont garantis (après une « franchise » de 60h).

Voici la façon dont ça se calcule :

### Calcul des points Activité partielle

- Délai de carence de 60 heures dans l'année civile.
- Au-delà de 60 heures, les points à attribuer sont calculés en N + 1 à partir d'une majoration des rémunérations versées au cours de la période durant laquelle est intervenue l'activité partielle.

Le salaire reconstitué (S) servant au calcul des points est déterminé comme suit :

$$S = \frac{R \times (C - 60)}{T - C}$$

R = rémunérations versées période d'emploi dans l'année

C = Heures indemnisées

T = Heures période d'emploi (1 820 heures pour année complète)

### Exemple

M. Durand a perçu 22 000 euros dans l'année 2020 et a été placé en activité partielle pour 250 heures.

Salaire fictif

22 000 X (250 - 60)

----- = 2 662,42

1 820 - 250

Points AA au titre de l'activité partielle (complétant points cotisés sur salaires versés)

2 662,42 x 6,20 %

----- = 9,49 points

17,3982

Les taux spécifiques à la profession (ou régimes spécifiques dans certains Ogec) devront être appliqués.